

de la Haute-Ville en dedans des murs, qui n'est pas comprise dans le quartier St-Louis.

Le quartier St-Pierre comprend cette partie de la Basse-Ville qui est bornée au sud par une ligne tirée au milieu de la rue Soule-Fort, et prolongée en cette direction, d'un côté jusqu'à la limite sud-est de la cité, et de l'autre jusqu'au cap, sous la terrasse Dufferin, à l'ouest par une ligne tirée dans le milieu de la rue St-Roch, depuis le pied du cap jusqu'à la limite nord de la cité, et au nord par la limite nord de la cité.

Le quartier Champlain comprend la partie de la ville bornée au nord-ouest par les quartiers Montcalm et St-Louis, à l'est par le quartier St-Pierre, au sud et à l'ouest par les limites sud et ouest de la cité.

Le quartier St-Roch comprend la partie de la cité bornée au sud par une ligne tirée dans le milieu de la rue St-Joseph, à l'ouest par une ligne tirée au milieu du boulevard Langelier, au nord par la ligne nord de la cité, et à l'est par une ligne tirée au milieu de la rue St-Roch, depuis le milieu de la rue St-Joseph jusqu'à la limite nord de la dite cité.

Le quartier Jacques-Cartier est borné au nord par le quartier St-Roch, à l'ouest par une ligne tirée au milieu du boulevard Langelier, au sud par les quartiers Montcalm et du Palais, à l'est par le quartier St-Pierre.

Le quartier St-Jean comprend tout l'espace qui est borné par le quartier Jacques-Cartier, les murs de la ville, les limites de la cité à l'ouest, et une ligne tirée au milieu de la rue St-Jean, depuis la porte St-Jean jusqu'aux limites occidentales de la cité.

Le quartier Montcalm comprend le territoire qui est borné à l'est par les murs de la ville, à l'ouest par les limites de la cité, au nord par le quartier St-Jean et au sud par la cime du cap du fleuve St-Laurent.

Le quartier St-Sauveur est borné à l'est, par le quartier Jacques-Cartier, au nord, par la rue St-Vallier, depuis le boulevard Langelier jusqu'à la rue Massue ; au nord-ouest, par la rue Massue ; au sud-ouest et au sud-est, par la limite de la cité.

Le quartier St-Vallier est borné à l'est, par le quartier St-Roch, au sud-est et au sud, par le quartier St-Sauveur ; au sud-ouest et au nord, par les limites sud-ouest et nord de la cité.

Upper Town within the walls which is not comprised in St. Louis ward.

St. Peter's ward comprises that portion of the Lower Town which is bounded to the south by a line drawn in the centre of Soule-Fort street and prolonged in the same direction on one side to the south-eastern limit of the city and on the other side to the cliff under Dufferin Terrace, on the west by a line drawn in the middle of St. Roch street, from the foot of the cliff to the northern limits of the city, and on the north by the northern limits of the city.

Champlain ward comprises that part of the city bounded on the north-west by Montcalm and St. Louis wards, to the east, by St. Peter's ward, to the south and west by the southern and western limits of the city.

St. Roch's ward comprises that part of the city bounded to the south by a line drawn in the centre of St. Joseph street, on the west by a line drawn in the centre of the Boulevard Langelier, to the north by the northern line of the city, and to the east by a line drawn in the centre of St. Roch street, from the middle of St. Joseph street, to the northern limit of the said city.

Jacques-Cartier ward is bounded to the north by St. Roch ward, to the west by a line drawn in the centre of the Boulevard Langelier, to the south by Montcalm and Palace wards, and to the east by St. Peter's ward.

St. John's ward comprises all that space which is bounded by Jacques Cartier ward, the walls of the town, the limits of the city, to the west, and a line drawn in the centre of St. John street, from St. John's Gate to the western limits of the city.

Montcalm ward comprises the territory which is bounded to the east by the walls of the city, to the west by the limits of the city to the north by St. John's ward, and to the south by the top of the cliff on the river St. Lawrence.

St. Sauveur ward is bounded to the east by Jacques Cartier ward, to the north by St. Vallier street, from the Boulevard Langelier to Massue street, on the north-west by Massue street, on the south-west and south-east by the limits of the city.

St. Vallier ward is bounded to the east by St. Roch's ward, to the south-east and south by St. Sauveur ward, to the south-west and north by the south-western and northern limits of the city.